

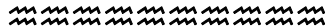
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël FLORIN, Maire.

Présents : Monsieur Joël **FLORIN**, maire, Madame Georgette **FRANOISE**, *1^{ère} adjointe*, Monsieur Daniel **SIMEON**, *2^{ème} adjoint*, Monsieur Nicolas **FLOHIC**, Monsieur Laurent **DUVAL de FRAVILLE**, Madame Sandrine **LEBAILLY**, Madame Françoise **LEROY**, Monsieur Jean-François **LEOSTIC**, Monsieur Stéphane **LEOSTIC**, Monsieur François **BEAUDOUIN**, Madame Sylvie **LEFRANOIS**, Monsieur Damien **JOUVIN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur Thierry **ELOI**, Madame Frédérique **SEREL** et Monsieur Maxime **BELLAMY**

Monsieur Laurent **DUVAL DE FRAVILLE** est secrétaire de séance.



Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Les membres du conseil signent le registre en approuvant le compte rendu du 30 septembre 2010.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DU CALAVADOS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la collectivité avait signé une convention avec le Centre de Gestion du Calvados (délibération du 6 octobre 2004) pour pourvoir au remplacement du personnel administratif en cas d'absence pour maladie, congé maternité, ou pour des missions temporaires. Or le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé en décembre 2009 d'étendre le recours au service remplacement à l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale.

Afin de suivre cette évolution et être en accord avec la réglementation, l'ancienne convention doit être dénoncée, et la nouvelle convention approuvée. Celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le maire donne lecture du projet de la nouvelle convention et invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Dénonce** la convention actuellement en cours à effet du 31 décembre 2010 au Service Remplacement du Centre de Gestion du Calvados.
- **Adopte** la nouvelle convention du Centre de Gestion du Calvados qui étend le recours au service remplacement du centre de gestion à l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale et qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2011.

Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

- **Autorise** Mr le Maire à signer la nouvelle convention qui étend le recours au service remplacement du centre de gestion à l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale avec le Centre de Gestion du Calvados et qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2011.
- **Abroge et remplace** la délibération du 6 octobre 2004.

SALLE POLYVALENTE – AVENANTS AUX MARCHES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à l'avancement des travaux de la salle polyvalente, certaines modifications de travaux deviennent nécessaires.

Ces Modifications concernent plusieurs lots et nécessitent l'établissement d'un avenant par marché.

Mr le Maire présente ces modifications :

Lot 3 : ETANCHETITE - Entreprise CORBET - Modification classement hygrométrie

Montant marché initial HT	72 967.16 €
Montant de l'avenant 1	- 7 114.29 €
Nouveau montant du marché HT	65 852.87 €

Lot 10 : SOLS SOUPLES - Entreprise LAINE - Enlèvement sols linéum espace principal

Montant marché initial HT	12 902.00 €
Montant de l'avenant 1	- 9 180.00 €
Nouveau montant du marché HT	3 722.00 €

Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES PARQUET - Entreprise ORQUIN – remplacement partiel du linoléum en parquet

Montant marché initial HT	120 379.43 €
Montant de l'avenant 1	17 829.14 €
Nouveau montant du marché HT	138 208.57 €

Lot 11 : VRD - Entreprise HERVE - Réseaux extérieur modifiés

Montant marché initial HT	153 565.25 €
Montant de l'avenant 1	- 1 347.30 €
Nouveau montant du marché HT	152 217.95 €

Monsieur le Maire après explications, propose de voter :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les avenants présentés par Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les avenants pour les marchés respectifs

CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision

JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consacrer au cimetière Saint Germain, un emplacement pour la création d'un jardin du souvenir. Afin de pouvoir créer ce nouvel espace, il propose de supprimer six emplacements de concessions (N° 329-324-325-328-326 et 327) et par conséquent d'apporter les modifications nécessaires pour la numérotation des emplacements de concessions.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** la création « d'un jardin du souvenir » situé au cimetière de Saint Germain.
- **Autorise** Monsieur le Maire à apporter toutes les modifications nécessaires pour la création et le bon fonctionnement de ce nouvel espace et notamment accepte la suppression de six emplacements de concessions n° 329-324-325-328-326-327.
- **Stipule** que la dispersion des cendres se fera sous le contrôle de l'autorité municipale

INFORMATION

Monsieur le Maire donne lecture de l'invitation de BAYEUX INTERCOM en date du 17 décembre 2010 à l'Espace Saint Patrice à BAYEUX à propos de la carte scolaire et plus particulièrement la participation d'une table ronde consacrée à l'organisation territoriale de l'accueil des élèves au sein de Bayeux INTERCOM.

CONVENTION DE RETROCESSION DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS COMMUNS

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la convention de rétrocession des terrains et équipements communs entre la société Partélios Habitat et la commune de Saint Martin des Entrées, après la fin définitive des travaux, concernant le lotissement « la Lieue ».

Ensuite, Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer et à voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des terrains et équipements communs, après la fin définitive des travaux concernant le lotissement « la Lieue », avec la société Partélios Habitat.

LIMITATION DE VITESSE SUR LA RD 94

Monsieur le Maire informe que suite à sa rencontre avec L'ARD de Bayeux en date du 29 octobre 2010, à propos de la possibilité de prolonger la limitation de vitesse à 70 KM/h au-delà du hameau de Bussy sur la RD94, celle-ci propose d'allonger la zone 70 d'environ 250 mètres afin d'y incorporer la sortie de la voie communale desservant le lotissement. Par contre elle préconise la mise en place de STOP aux sorties des voies communales à la RD 94.

DEMANDE EXHUMATION DE LA DEPOUILLE DU GENERAL de DIVISION Félix BARON de WIMPFEN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, en date du 21 novembre 2010, adressé par Monsieur Hans Baron Von Wimpffen demandant l'exhumation de son ancêtre le Général de Division Félix Baron de Wimpffen. Raison évoquée : « le tombeau est situé exactement sur la route large du milieu du cimetière, il encombre la circulation ». Monsieur le maire explique ensuite qu'il lui a répondu par courrier en date du 8 décembre 2010, en lui soulignant qu'il espérait garder ce tombeau en lieu et place actuel (il représente un édifice remarquable pour la commune), il lui conseille de se mettre en relation avec une société de Pompes Funèbres pour les formalités d'usage.

CREATION D'UN COLOMBARIUM

Monsieur le Maire propose de consacrer un emplacement pour la création d'un columbarium dans le cimetière de St Germain. Celui-ci sera composé de 12 cases et accueillera les urnes funéraires des personnes incinérées et domiciliées sur la commune de leur vivant ou qui y avaient été domiciliées ainsi que celles des autres personnes incinérées ayant dans la commune une sépulture de famille.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité la création d'un columbarium
- Décide de demander une aide au conseil général pour la réalisation de ce projet d'investissement

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H45.

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre, les membres présents.